

Sommaire du régime d'assurance accident maladie – Contrat Y9999-R • Janvier 2019

À moins d'indications contraires, les frais ci-dessous sont remboursés selon les normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante et le montant indiqué, s'il y a lieu, est le montant pouvant être remboursé par assuré.

Franchise annuelle : Individuelle : 50 \$ Monoparentale : 65 \$ Familiale : 100 \$

Régime de base

Cadres retraités : À moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **75 %** jusqu'à ce que le déboursé annuel excède le maximum prévu au Régime général d'assurance médicaments (RGAM) par certificat, puis à 100 % par la suite.

Juges retraités : À moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **75 %** sur les premiers 2 700 \$, puis à 100 %, sur l'excédent après application de la franchise.

Régime enrichi

Cadres retraités : À moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **80 %** jusqu'à ce que le déboursé annuel excède le maximum prévu au Régime général d'assurance médicaments (RGAM) par certificat, puis à 100 % par la suite.

Juges retraités : À moins d'indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à **80 %** sur les premiers 3 000 \$, puis à 100 % sur l'excédent après application de la franchise.

Garanties	Régime de base	Régime enrichi
Médicaments* et services pharmaceutiques admissibles	Cadres retraités: Médicaments couverts par la liste RAMQ, substitution générique obligatoire	Médicaments disponibles uniquement sur prescription, substitution générique obligatoire
	Juges retraités: Médicaments couverts par la liste RAMQ	Médicaments disponibles sur prescription
Frais hospitaliers au Québec (100 %, aucune franchise, chambre semi-privée)	90 jours / an	Sans limite de jours
Ambulance	•	•
Infirmier* (frais admissibles de 300 \$ / jour, 10 000 \$ / an)	•	•
Injections sclérosantes (substance) (frais admissibles de 20 \$ / traitement / jour)	•	•
Soins à domicile* (dans les 30 jours d'une hospitalisation)		
· Soins infirmiers (frais admissibles de 60 \$ / jour)		
· Frais de transport (frais admissibles de 30 \$ / maximum 3 déplacements / semaine)	•	•
· Maison de convalescence (frais admissibles de 125 \$ / jour)		
· Aide à domicile (frais admissibles de 60 \$ / jour)		
Vaccins (frais admissibles de 200 \$ / an)	•	•
Assurance voyage avec assistance* (100 %, aucune franchise, 5 000 000 \$ / voyage)		•
Assurance annulation de voyage (100 %, aucune franchise, 5 000 \$ / voyage)		•
Fauteuil roulant - lit d'hôpital*		•
Membres artificiels et prothèses externes*		•
Bandages herniaires, corsets, béquilles, attelles, plâtres, orthèses plantaires et autres appareils orthopédiques* (orthèses plantaires : 1 paire / an)		•
Appareils thérapeutiques incluant le neurostimulateur percutané ou transcutané (PENS/TENS)* (frais admissibles de 1000 \$ / 60 mois pour le neurostimulateur)		•
Pompes à insuline* (7 500 \$ / 60 mois; frais d'entretien (tubulures et cathéters) : 4 000 \$ / an)		•
Prothèse capillaire* (500 \$ / 48 mois)		•
Chaussures orthopédiques*		•
Électrocardiogrammes, radiographies (incluant scanner), résonances magnétiques, échographies et analyses de laboratoire*		•
Appareils d'assistance respiratoire et oxygène*		•
Appareils auditifs (frais admissibles de 1 000 \$ / 48 mois)		•
Chirurgie esthétique* (à la suite d'un accident)		•
Bas de contention* (3 paires / an, 21 mm de Hg ou plus)		•
Chirurgie dentaire en cas d'accident		•
Transport et hébergement au Québec* (1 000 \$ / an)		•
Cure de désintoxication* (frais admissibles de 50 \$ / jour; 30 jours / an)		•
Lentilles intraoculaires*		•
Prothèses mammaires*		•
Soutiens-gorge postopératoires*		•
Diététiste (frais admissibles de 30 \$ / 1 ^{er} traitement, 25 \$ / traitements suivants; 500 \$ / an)		•
Acupuncteur, ostéopathe, kinésithérapeute, orthothérapeute, massothérapeute*, chiropraticien, physiothérapeute (frais admissibles de 35 \$ / traitement; radiographies chiropraticien 50 \$ / an; maximum regroupé de 750 \$ / an)		•
Audiologiste, audioprothésiste, ergothérapeute, orthophoniste, podiatre, podologue (frais admissibles de 30 \$ / traitement; maximum regroupé de 500 \$ / an)		•
Psychiatre, psychanalyste, psychologue, travailleur social, thérapeute conjugal et familial (50 %, maximum regroupé de 750 \$ / an)		•

* Ordonnance médicale requise.